



I.D.A. 66

(Association loi 1901. N°SIRET: 432 58 924 000 16)

15 rue des angles 66390 BAIXAS 06.78.16.23.79

ida66.fr / ida66po@yahoo.fr

Agrément préfectoral n°234/66/19



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION LOI 1901 IDA 66 ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALBÈRES CÔTE VERMEILLE ILLIBERIS

Entre **la CC ACVI** domiciliée 3 Impasse Charlemagne, 66700 Argelès-sur-Mer représentée par son Président, Monsieur Antoine PARRA,

Et **I.D.A. 66**, association loi 1901, domiciliée 15, rue des angles à 66390 – BAIXAS, représentée par sa Présidente agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration de l'association qui lui donne pleins pouvoirs pour ce faire,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

C'est par le biais de son action de recyclage et valorisation des cartouches d'encre et du matériel DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) que l'association I.D.A. 66 acteur du recyclage solidaire depuis plus de 25 ans sur le département des Pyrénées Orientales finance ses actions éco solidaires. IDA 66 œuvre pour l'insertion et la lutte contre la précarité en mettant à disposition d'associations et de particuliers en situation de grande précarité du matériel informatique et / ou divers (mobilier, électroménager...) récupéré chez ses donateurs.

Au-delà de l'aide matérielle IDA 66 propose à ses bénéficiaires un accompagnement social global. IDA 66 intervient dans le cadre de missions pédagogiques dans les établissements scolaires et manifestations populaires pour sensibiliser le grand public à la protection environnementale, à l'écocitoyenneté et à la solidarité.

A noter que le matériel non réhabilité est démonté par IDA 66 dans ses locaux, détruit par ses soins, ses composants sont envoyés vers des recycleurs soumis aux réglementations environnementales en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20241216-DL2024-0295-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Dans le cadre de la protection des données confidentielles IDA 66 s'engage à détruire toutes données à caractère privée.

IDA 66 bénéficie des agréments : Protection Environnement, Jeunesse Éducation Populaire, Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale Association éducative complémentaire de l'éducation nationale ainsi que d'une reconnaissance d'intérêt général.

Article 1 – **OBJET de la CONVENTION :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de cession par **la CC ACVI à IDA 66** des consommables usagés des imprimantes (cartouches d'encre usagées, toners, tambours,...) en provenance de ses services et des déchetteries du territoire de la Communauté de communes.

Article 2 : **DUREE de la CONVENTION :**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans limitation de durée.

Article 3 : **OBLIGATIONS de la CC ACVI**

S'engage à céder gratuitement les consommables usagés des imprimantes qui proviennent de ces bureaux et de celles déposées en déchetterie par les usagers.

Les collectes se feront à la demande du donateur sur simple appel téléphonique ou selon une fréquence convenue dans un délai raisonnable (inférieur à 1 semaine).

Lieux de collecte : **Déchetteries Laroque des Albères, Elne, Argelès-sur-Mer, Siège de la Communauté de communes, service collecte et laboratoire (3 impasse Charlemagne à Argelès-sur-Mer), Cap Entrepreneurial (situé 5-7 Rue des Sitelles à Argelès-sur-Mer), l'Institut Régional des Sommellerie (4 chemin du Mas Reig à Banyuls-sur-Mer), liste non exhaustive.**

Article 4 : **OBLIGATIONS de l'ASSOCIATION :**

I.D.A 66 s'engage à procéder par ses propres moyens à l'enlèvement du matériel divers.

I.D.A 66 s'engage à détruire de manière totale et irréversible toutes données à caractère privé ainsi que ses supports (disques durs, papiers...).

I.D.A. 66 est responsable des matériaux récupérés dès leur enlèvement et jusqu'à leur traitement conformément aux dispositions des articles L541-1 et suivants du code de l'environnement. Elle s'engage à ce que la réglementation en vigueur concernant la protection de l'environnement soit respectée par elle-même ou par les recycleurs chez lesquels les cartouches et ou matériel divers sont dirigées.

Article 5 : MODALITES FINANCIERES :

La présente convention est conclue à titre gratuit. Elle entraîne toutefois le transfert de la propriété des cartouches, DEEE et divers cédées au profit de I.D.A. 66.

Article 6 : ASSURANCES – RESPONSABILITE :

I.D.A. 66 s'engage à prendre toutes les mesures utiles pour garantir la sécurité des personnes et des matériels dont elle a la charge et quelle mettra en œuvre pour la réalisation de la présente convention.

Article 7 : REVISION de la CONVENTION :

La résiliation par l'une ou l'autre des deux parties peut intervenir à tout moment. Elle devra être notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception au moins un mois avant l'application de la résiliation. Elle ne donne lieu à aucune indemnisation.

Article 8 : LITIGES :

Tout litige fera l'objet, au préalable, d'une tentative d'accord à l'amiable entre l'association **I.D.A. 66** et la **CC ACVI**. En cas de litige persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 9 : ELECTION de DOMICILE :

Pour l'exécution des présentes les parties font élection de domicile en leurs adresses respectives.

Fait à Perpignan en deux exemplaires le

I.D.A 66
La Présidente
Madame TORRENTS Viviane

La CC ACVI
Le Président
Monsieur Antoine PARRA